

(1)

(N° 184.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1855.

Crédit supplémentaire de 950,000 francs au Département de la Justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Pour satisfaire à l'art. 4 de la loi du 23 mai 1854, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le compte rendu par la commission administrative de la maison de correction de Saint-Bernard, du chef de la fabrication des toiles pour l'exportation, pendant l'année 1854.

Cette entreprise continue à donner des résultats satisfaisants.

Les ventes, qui, en 1853, ne s'étaient élevées qu'à fr. 751,643 90 c^s, ont atteint, en 1854, le chiffre de fr. 878,532 65 c^s, et le bénéfice réalisé a été de fr. 72,978 88 c^s, au lieu de fr. 67,490 09 c^s qu'il avait été l'année précédente.

Afin d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des opérations depuis leur origine, je crois devoir reproduire ici les données renseignées dans les comptes précédents, en les complétant par celles de l'exercice écoulé. Envisagée de la sorte, la situation au 31 décembre dernier se présente de la manière suivante :

DÉPENSES.

1848 et 1849	fr.	1,567,872 96
1850.		968,669 32
1851.		147,607 17
1852.		135,595 48
1853.		684,375 03
1854.		690,586 54
TOTAL.	fr.	<u>4,194,706 50</u>

Cette somme se divise comme il suit :

Achat de matières premières étrangères fr.	2,189,758 66
— — — indigènes	1,002,391 72
Droits d'entrée sur les fils étrangers jusqu'à la mise en vigueur de l'arrêté royal du 30 avril 1849.	111,665 98
Frais de crémage et de blanchiment des fils	206,278 56
Gratifications aux détenus.	233,059 29
Salaires aux surveillants libres	29,786 27
Salaires aux tisserands libres	240,796 60
Frais de crémage et d'apprêt de toiles	21,139 93
— d'emballage	43,205 02
— généraux de fabrication	60,986 04
— de transport	43,834 02
— divers	11,804 41
TOTAL. . . fr.	4,194,706 50

Les toiles vendues s'élèvent, pour 1848, à. fr.	29,391 03
— — — 1849	605,801 94
— — — 1850	753,819 09
— — — 1851	388,564 68
— — — 1852	600,120 43
— — — 1853	751,643 90
— — — 1854	878,532 65
TOTAL. . . fr.	4,007,873 72

Toiles employées pour le service des prisons et fournies à l'École de réforme de Ruysselede fr.	89,084 81
Droits d'entrée sur les fils étrangers.	111,665 98
Déchets de fils et de toiles vendus en 1854, à l'intervention de l'administration des domaines	3,763 69
Valeur en magasin au 31 décembre 1854	297,477 86

TOTAL GÉNÉRAL DU CRÉDIT. . . fr. 4,509,866 06

TOTAL GÉNÉRAL DU DÉBIT 4,194,706 50

BÉNÉFICE au 31 décembre 1854. fr. 315,159 56

Les versements effectués dans la caisse de l'État jusqu'au 31 décembre 1854 s'élèvent à fr.	3,595,080 33
Somme restant à recevoir à la même époque	412,793 39
TOTAL. . . fr.	4,007,873 72

La somme à recevoir se compose de :

Fr. 138,641 20, valeur en traites acceptées, dont fr. 82,751 10 c^s à recevoir pendant le 1^{er} trimestre, et fr. 55,890 10 c^s à recevoir avant la fin de mai prochain.

82,147 15 à recevoir avant le 1^{er} avril.

166,805 04 — le 1^{er} juillet.

25,200 » — le 1^{er} octobre.

Fr. 412,793 39 c^s.

Toutes les créances continuent à rentrer régulièrement aux échéances.

Si l'on considère que les toiles employées pour le service des prisons et fournies à l'École de réforme de Ruysselede ont été livrées aux prix de revient, et que les droits de douane ne constituent qu'un simple virement de fonds, on est amené à reconnaître que les dépenses, en général, pour la fabrication des toiles pour l'exportation, n'ont été que de fr. 3,696,477 85 c^s; or, le bénéfice total s'élevant à fr. 315,159 56, celui-ci représente 9 p. 0/0 environ sur le capital employé.

Dans le rapport sur les opérations de l'exercice 1853, la commission avait laissé prévoir que, pour la fin de 1854, les magasins présenteraient une situation normale et que les approvisionnements ne dépasseraient pas 300,000 francs.

Cette prévision s'est réalisée.

L'inventaire au 31 décembre 1854 se compose de matières	
premières	fr. 276,261 10
Toiles	14,584 79
Objets divers	6,631 97
	<hr/>
TOTAL.	fr. 297,477 86

Il ne se trouve plus en magasin une seule pièce de toile de rebut.

Les toiles portées à l'inventaire provenaient généralement de la fabrication des derniers jours de décembre.

La commission continue à s'approvisionner, autant que possible, en matières premières indigènes. Les fils reçus en 1854 se composent de :

Fils indigènes.	fr. 187,878 26
Fils anglais.	364,602 81

Depuis environ six mois, il n'a plus été acheté de fils d'étoupe anglais.

Pour 1855, on a déjà passé des contrats :

En fils d'étoupe belge, pour	fr. 368,380 »
En fils de lin anglais, pour	262,887 14

Afin de mettre les opérations à l'abri des éventualités politiques et des fluctuations de prix, la commission ne fait des achats de fils qu'au fur et à mesure de la réception des commandes de toiles.

Les fournitures acceptées en ce moment s'élèvent à 54,049 pièces de toiles, soit pour une valeur de 1,226.287 francs.

En présence de ces données, l'administration supérieure a prescrit les mesures suivantes, tendantes à donner au travail des détenus la plus grande impulsion :

1° Le nombre des métiers pour le tissage des toiles pour l'exportation est porté, à la prison de Saint-Bernard, de 260 à 400
de Vilvorde 100 à 150
d'Alost 40 à 100

2° Le matériel de la fabrication des toiles à l'usage de l'armée est limité :

A 300 métiers dans la maison de force de Gand.

A 100 — — de reclusion de Vilvorde ;

3° Le travail à la lumière sera réorganisé. Cette mesure aura l'avantage non-seulement d'augmenter la production, mais encore de soustraire les détenus aux ennuis et aux dangers des longues heures passées dans les cellules et les dortoirs.

4° L'âge fixé pour la fréquentation obligatoire de l'école est abaissé de 40 à 30 ans. Il a été reconnu que, passé cette dernière limite, les détenus, en général, ne profitent plus des leçons de l'instituteur : leur présence à l'école est un temps perdu pour eux et pour l'administration.

5° La durée des quarantaines morales et sanitaires imposées aux détenus, et pendant lesquelles ils ne se livrent à aucun travail, ont été réduites au temps strictement nécessaire pour atteindre le but de ces mesures.

6° On n'emploiera à l'avenir au filage du lin que les détenus reconnus impropres à toute autre occupation.

En outre, l'administration a l'intention de remplacer le filage du lin par le filage du jute pour la fabrication de toiles à sacs destinés à l'exportation.

Cette substitution constituera une amélioration dans le travail des détenus, et peut même exercer une certaine influence sur l'introduction de ce travail dans le pays. Il est à remarquer qu'en Angleterre, le jute se file à la main, pour les gros fils, bien que la main-d'œuvre y soit plus élevée qu'en Belgique.

La commission, dont le zèle pour la chose publique ne se ralentit pas, a introduit, dans le courant de l'année 1854, à la maison de correction de Saint-Bernard, la confection de chaussures pour l'étranger.

Il a été dépensé de ce chef, jusqu'à la fin de l'exercice, une somme de fr. 8,605 18 c^s. Les chaussures vendues se composent de 605 paires de bottes, qui ont coûté fr. 4,843 22 c^s. Elles ont été facturées pour la somme de 6,631 francs. Les matières premières, etc., restant en magasin au 31 décembre, s'élèvent à fr. 3,761 96.

Toutefois, la somme de 6,631 francs n'est pas définitive : l'exportateur s'est réservé de ne rembourser que les prix de revient, si, contre son attente, les produits ne pouvaient être placés avantageusement.

La Chambre appréciera tout l'intérêt qui s'attache à cette nouvelle entreprise. L'industrie de la cordonnerie est incontestablement une de celles qui présentent le plus d'avantages pour être exploitées dans les prisons. Cette profession peut s'exercer isolément ; elle n'exige que peu de frais d'installation. A ce double titre, elle fournit aux détenus un moyen facile de subvenir à leurs besoins, après leur libération. A un autre point de vue, cet essai ne mérite pas moins la sollicitude du Gouvernement. Les matières premières pouvant être tirées exclusivement des fabriques du pays, le travail national est appelé à profiter largement des opérations, si elles venaient à acquérir l'importance dont elles sont susceptibles.

Ainsi que le fait prévoir l'exposé des motifs à l'appui de la demande de crédit de l'an passé, les derniers comptes soumis à la Législature ont subi quelques modifications. Une somme de fr. 911 .02 c^s figurait comme frais généraux de fabrication, tandis qu'elle a été payée pour gratifications aux détenus. Une autre somme de fr. 2,183 60 c^s avait été omise, à la prison de St-Bernard, dans les frais d'emballage, ce qui fait augmenter la dépense générale et diminuer le bénéfice du même chiffre.

Pour continuer jusqu'à la fin de l'année les opérations de la fabrication des toiles pour l'exportation. d'après les bases indiquées ci-dessus, la commission demande un crédit de 1,100,000 francs, plus 50,000 francs pour la confection d'objets de chaussure, ensemble 1,150,000 francs.

Toutefois, comme l'allocation ordinaire. portée au Budget pour achat de matières premières, laissera disponible une somme d'environ 200,000 francs, il suffira d'un crédit de 950,000 francs pour poursuivre les opérations jusqu'à la fin de l'exercice 1855.

En conséquence de cet exposé, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le projet de loi ci-joint.

Le Ministre de la Justice,

ALP. NOTHOMB.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire de *neuf cent cinquante mille francs* (950,000 francs), à titre d'avance pour l'exercice courant.

Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 54, chapitre X, du Budget du Département de la Justice pour l'exercice 1855.

ART. 2.

Ce crédit sera affecté à poursuivre et à développer, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

ART. 5.

Une somme de neuf cent cinquante mille francs sera portée au Budget des Voies et Moyens de 1855.

ART. 4.

Il sera rendu compte des opérations aux Chambres législatives dans la session de 1855-1856.

Donné à Laeken, le 5 mai 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

ALP. NOTHOMB.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.